



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux  
Réglementés pour la Protection des Milieux**

**Bureau de l'Utilité Publique,  
de la Concertation et de l'Environnement**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 6 août 2020, il sera procédé, sur le territoire de la commune de Marseille, à l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'utilité publique de la réalisation, par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud (phase 1) du réseau de tramway de Marseille et de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais et sur l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement.

Le projet consiste à étendre le réseau de tramway au Nord entre Arenc et Géze sur 1,8 km et au Sud entre la place Castellane et la Gaye sur 4,4 km et comprend la création :

- de 12 nouvelles stations (3 au Nord et 9 au Sud),
- d'un bâtiment au pôle d'échanges de Dromel accueillant un site de maintenance et de remisage de 30 rames ainsi qu'un parc relais d'environ 600 places publiques,
- d'un parc relais d'environ 565 places (extensible à 1000 places en superstructure) et de 63 places de stationnement de surface au terminus de la phase 1 à la Gaye.

Il doit ainsi permettre de contribuer à la résolution des problèmes liés au trafic, de fonctionnement, d'exploitation et de sécurité tout en tenant compte des contraintes techniques, environnementales et foncières ainsi qu'aux aspects fonctionnels et d'exploitation.

Ce projet a fait l'objet d'une concertation préalable du public qui s'est déroulée du 31 mai au 02 juillet 2018 inclus.

Le responsable du projet est la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille,

Président : Monsieur Jean-Claude REBOULIN, Expert en développement local et aménagement du territoire, retraité.

Membres titulaires : Madame Catherine PUECH, Ingénieur urbaniste, retraitée et Monsieur Jean-Marc IENNY, Ingénieur en génie civil, retraité.

En cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par la Présidente du tribunal administratif ou le conseiller délégué par elle et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

.../...

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être mises en place en concertation avec la commission d'enquête afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers en mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique accompagné des registres d'enquête publique unique établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, **du lundi 7 septembre au vendredi 9 octobre 2020 inclus**, afin que chacun puisse les consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux précisés ci-dessous à titre indicatif, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les lieux suivants :

<p>Métropole d'Aix-Marseille-Provence Conseil de territoire Marseille Provence</p> <p>Le Pharo 58, boulevard Charles Livon (13007)</p> <p>siège de l'enquête publique</p> <p>du lundi au vendredi 9h00-12h00 14h00-16h30</p>	<p>Mairie de secteur 2/3<sup>es</sup> arrondissements</p> <p>2, place de la Major (13002)</p> <p>du lundi au vendredi 8h30-11h30 13h30-16h30</p>	<p>Mairie de secteur 6/8<sup>es</sup> arrondissements</p> <p>125, rue du Commandant Rolland (13008)</p> <p>du lundi au vendredi 8h30-11h30 13h30-16h30</p>	<p>Mairie de secteur 9/10<sup>es</sup> arrondissements</p> <p>150, boulevard Paul Claudel (13009)</p> <p>du lundi au vendredi 8h30-11h30 13h30-16h30</p>	<p>Mairie de secteur 15/16<sup>es</sup> arrondissements</p> <p>246, rue de Lyon Parc François Billoux (13015)</p> <p>du lundi au vendredi 9h00-12h00 13h00-16h00</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

Les pièces du dossier d'enquête publique pourront également être consultées gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65. ou 43.84.).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône – Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement – Place Félix Baret – 13282 Marseille Cedex 06.

Le public<sup>1</sup> pourra consigner ses observations et propositions du lundi 7 septembre au vendredi 9 octobre 2020 (16h30) inclus :

- sur les registres d'enquête publique unique disponibles dans les cinq lieux d'enquête précités,
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert depuis le site internet suivant <https://www.registre-numerique.fr/tramway-nord-sud-marseille> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>
- par courriel à l'adresse suivante : [tramway-nord-sud-marseille@mail.registre-numerique.fr](mailto:tramway-nord-sud-marseille@mail.registre-numerique.fr)
- par courrier adressé à Monsieur Jean-Claude REBOULIN, Président de la commission d'enquête Tramway Nord Sud Marseille, au siège de l'enquête, Le Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Conseil de territoire Marseille Provence – Le Pharo – 58, boulevard Charles Livon – 13007 Marseille (siège de l'enquête publique)
  - Lundi 7 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
  - Mardi 15 septembre 2020 de 14h00 à 16h30
  - Mercredi 23 septembre 2020 de 14h00 à 16h30
  - Mardi 6 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
  - Vendredi 9 octobre 2020 de 14h00 à 16h30
- Mairie de secteur des 2/3<sup>es</sup> arrondissements – 2, place de la Major (13002)
  - Lundi 7 septembre 2020 de 13h30 à 16h30
  - Mardi 15 septembre 2020 de 8h30 à 11h30
  - Mercredi 23 septembre 2020 de 8h30 à 11h30
  - Jeudi 1er octobre 2020 de 8h30 à 11h30
  - Vendredi 9 octobre 2020 de 13h30 à 16h30
- Mairie de secteur des 6/8<sup>es</sup> arrondissements – 125, rue du Commandant Rolland (13008)
  - Mardi 8 septembre 2020 de 8h30 à 11h30
  - Mardi 15 septembre 2020 de 8h30 à 11h30
  - Mercredi 23 septembre 2020 de 8h30 à 11h30
  - Jeudi 1er octobre 2020 de 8h30 à 11h30
  - Vendredi 9 octobre 2020 de 13h30 à 16h30
- Mairie de secteur des 9/10<sup>es</sup> arrondissements – 150, boulevard Paul Claudel (13009)
  - Mardi 8 septembre 2020 de 13h30 à 16h30
  - Mardi 15 septembre 2020 de 13h30 à 16h30
  - Mercredi 23 septembre 2020 de 13h30 à 16h30
  - Jeudi 1er octobre 2020 de 13h30 à 16h30
  - Vendredi 9 octobre 2020 de 8h30 à 11h30
- Mairie de secteur des 15/16<sup>es</sup> arrondissements – 246, rue de Lyon - Parc François Billoux (13015)
  - Mardi 8 septembre 2020 de 13h00 à 16h00
  - Mardi 15 septembre 2020 de 13h00 à 16h00
  - Mercredi 23 septembre 2020 de 13h00 à 16h00
  - Jeudi 1er octobre 2020 de 13h00 à 16h00
  - Vendredi 9 octobre 2020 de 9h00 à 12h00

<sup>1</sup> Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès des membres de la commission d'enquête lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête (Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Conseil de territoire Marseille Provence - Le Pharo - 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille), aux heures d'ouverture, et sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert depuis le site internet suivant <https://www.registre-numerique.fr/tramway-nord-sud-marseille> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

L'ensemble des observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport unique de la commission d'enquête et des conclusions motivées portant sur l'utilité publique de l'opération projetée et sur l'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 du code de l'environnement sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies précitées et conservée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône. Ces documents seront publiés sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pendant un an.

Au terme de l'enquête publique considérée et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône pourra, le cas échéant, prononcer, par arrêté, la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à cette opération au bénéfice du responsable du projet, conformément aux articles L.121-1 et suivants, L.122-1 et suivants du code de l'expropriation.

Le préfet des Bouches-du-Rhône est également l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement concernant cette opération qui statue par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté de refus délivré à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative.

Ces arrêtés seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La personne responsable du projet est Madame la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Tour La Marseillaise - 2 bis boulevard Euroméditerranée - Quai d'Arenc - 13002 Marseille.

Marseille, le 07 AOUT 2020

Pour le préfet  
Le directeur de la citoyenneté  
de la légalité et de l'environnement

Fabrice BONICEL